

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 13 mars 2009

Subdivision de la Dordogne

**INSTALLATIONS CLASSEES**

Référence : CB/CB/S24/0802/08  
N° de fiche : 208-520003-1

Extension d'un dépôt  
de véhicules hors d'usage

Affaire suivie par : Claude BERNIER  
claude.bernier@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 53 02 65 87 – Fax : 05 53 02 65 80

-----  
S.A.R.L. VAZEUX  
« Chauffour »  
24300 TEYJAT

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation d'exploiter après extension  
(art. R.512-25 et R.512-33 du code de l'environnement)

**I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER**

La S.A.R.L. VAZEUX, dont le siège social est situé au lieu-dit « Chauffour », 24300 Teyjat, est spécialisée dans la récupération, la dépollution, la déconstruction et le stockage de véhicules hors d'usage (VHU). Elle exerce ses activités à cette adresse depuis 1988.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les installations existantes ont fait l'objet, au titre de la rubrique n° 286 (stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses de VHU) de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 880780 du 5 mai 1988, au nom de monsieur Jean-François VAZEUX, puis de l'arrêté préfectoral n° 911163 du 29 juillet 1991, pour extension.

Le récépissé de déclaration n° 2006-10 N a été délivré le 7 décembre 2006, par la sous-préfecture de Nontron, pour changement d'exploitant au bénéfice de la S.A.R.L. VAZEUX, gérée alors par madame Francine VAZEUX.

D'autre part, au titre de l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à la construction et à l'élimination des VHU, cette société a été agréée, pour une durée de trois ans, pour effectuer la dépollution et le démontage des VHU (AP n° 060948 du 29 mai 2006). Cet agrément est, à ce jour, exigé en application de l'article R.543-162 du code de l'environnement, qui a abrogé le décret susvisé.

Par un dossier constitué le 9 mai 2007, complété le 25 septembre 2007, cette S.A.R.L. a sollicité une autorisation de modification de ses installations notamment par une augmentation de la surface de son dépôt de VHU, la construction de nouveaux bâtiments pour le démontage des véhicules, le stockage des pièces (moteurs), la création d'un bureau et de vestiaires, et l'aménagement d'une aire imperméabilisée (d'environ 1200 m<sup>2</sup>) pour l'entreposage des VHU en attente de dépollution.

A noter qu'un récépissé du 27 janvier 2009 de la préfecture de la Dordogne indique que monsieur Ludovic VAZEUX est désormais gérant de la S.A.R.L. VAZEUX.

Cité Administrative – bât. A  
24016 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89  
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



200405955

## II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 2.1 – Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

L'effectif total de la S.A.R.L. VAZEUX est de cinq personnes et environ 800 VHU sont réceptionnés et traités chaque année, essentiellement des véhicules anciens.

Le chiffre d'affaires net de la société est stable depuis 2005.

### 2.2 – Implantation et description des installations

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de Teyjat, en bordure de la RD n° 93, dans une zone forestière. Il n'est pas encore raccordé au réseau d'eau potable ni au réseau électrique.

Ses activités sont actuellement autorisées sur les parcelles cadastrées sous le n° 133 et 135, section AL, d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, et l'extension du dépôt de VHU se fait sur les parcelles n° 126, 129 à 133 et 135, de la même section. La surface totale du site est de 25 124 m<sup>2</sup>.

Sur les parcelles 129 et 133 vont être construits deux bâtiments (hangars), l'un pour le démontage et la dépollution des VHU, l'autre pour le stockage des pièces détachées.

Les terrains sur lesquels s'effectue le stockage des VHU est fermé par un bardage métallique de 2 m de hauteur et une haie vive de même hauteur.

### 2.3 – Description des activités

Les VHU réceptionnés sont d'abord entreposés sur une aire spécifique. Ils sont ensuite transportés dans un atelier pour être dépollués, notamment par démontage des batteries et vidange de tous les fluides (huiles, carburant, liquide de refroidissement, etc...). Ces éléments sont récupérés pour être éliminés ou recyclés selon les filières réglementaires, avec établissement de bordereaux de suivi. Les moteurs et les pneumatiques sont ensuite également démontés et stockés pour être mis en vente ou également traités comme déchets (selon leur état). Les carcasses des véhicules ainsi dépollués sont ensuite stockées sur les aires dédiées avant d'être enlevées par un démolisseur également agréé.

A noter que cette société effectue également le commerce de véhicules d'occasion.

Le site fonctionne du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, et, le samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Aucune activité n'a lieu les week-ends et jours fériés.

### 2.4 – Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), s'établit comme suit :

Rubriques	Désignation des rubriques	Seuils de classement	Volume des activités	Régime
286	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de VHU, etc...	Surface utilisée > 50 m <sup>2</sup>	25 124 m <sup>2</sup>	A
98 bis C	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers.	Quantité entreposée > 150 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	NC
1220	Emploi et stockage d'oxygène.	> 2 tonnes	14,3 kg	NC
1432	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.	C <sub>éq</sub> > 10 m <sup>3</sup>	C <sub>éq</sub> = 3 m <sup>3</sup>	NC
2910 A	Installation de combustion consommant exclusivement du fioul domestique ou du gasoil (groupe électrogène).	Puissance thermique > 2 MW	25 kW	NC

A : autorisation ; NC : non classable.

## **2.5. – L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction**

### **2.5.1. Impact visuel**

Les installations de la S.A.R.L. VAZEUX sont partiellement visibles depuis la RD 93 et pour limiter l'impact visuel l'exploitant a mis en place un bardage métallique de couleur vert clair.

D'autre part, la partie Sud du site (la plus proche et la plus visible depuis cet axe de circulation), sur laquelle sont entreposés les véhicules d'occasion, sera pourvue d'espaces verts et d'une haie basse longeant cette voie.

### **2.5.2. Impact sur les transports**

Le trafic nécessaire à l'activité du site comprend le trafic des voitures particulières du personnel (12 rotations par jour), les apports de VHU (2 camions par mois), les expéditions de pièces et carcasses (1 camion par semaine), celles des autres déchets (1 camion par mois) et les véhicules des clients (5 à 10 par jour).

Le bilan moyen s'établit donc à un flux de 20 véhicules par jour, essentiellement des véhicules légers, qui empruntent la RD 93.

Dans la mesure où le trafic journalier sur cet axe est très faible (100 véhicules), l'impact induit par l'entreprise représente 20 % de celui-ci, et la modification des conditions d'exploitation n'augmentera pas cette valeur. Compte tenu de la largeur de cette voie, de l'absence de riverain et de zone sensible, cet impact ne sera pas préjudiciable aux usagers.

### **2.5.3. Impact sur les eaux**

Actuellement, le site n'est pas raccordé au réseau public d'alimentation et toute l'eau utilisée (sauf l'eau potable fournie en bouteilles) provient d'une cuve mobile de 1000 litres régulièrement réapprovisionnée. Le projet de modification de l'établissement prévoit le raccordement au réseau pour l'alimentation des douches et des toilettes et pour permettre les opérations de nettoyage des sols (les besoins en eau sont estimés à un maximum de 2 m<sup>3</sup> par semaine).

A l'issu de ce raccordement, le site sera équipé de deux réseaux de collecte des eaux usées :

- un réseau eaux vannes pour les eaux sanitaires ;
- un réseau pour les eaux de ruissellement.

Les eaux sanitaires seront traitées par un système d'assainissement autonome mis en place par l'exploitant.

Les eaux drainées sous les hangars (y compris celles de nettoyage) transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de voirie et de toitures. L'ensemble de ces eaux seront ensuite acheminées à un bassin de décantation de 150 m<sup>3</sup> implanté en partie basse de la parcelle n° 126. Les eaux ainsi traitées sont ensuite rejetées dans le fossé bordant le site par un déversoir équipé d'une vanne de fermeture manuelle.

### **2.5.4. Impact sur l'air**

Les activités de la société ne génèrent que très peu d'émissions atmosphériques. Celles-ci sont constituées uniquement des gaz d'échappement du groupe électrogène, de l'engin de manutention et de ceux des véhicules utilisés sur le site. Ces émissions sont donc très faibles.

De plus, aucun brûlage à l'air libre n'est fait. Il n'y aura donc aucune émission de fumées.

Cependant, compte tenu que de plus en plus de véhicules en circulation sont aujourd'hui équipés de système de climatisation utilisant des fluides frigorigènes susceptibles de générer des gaz toxiques, la S.A.R.L. VAZEUX prévoit de s'équiper d'une unité de récupération de ces fluides à utiliser lors des opérations de dépollution des VHU qu'ils vont constituer.

Les bouteilles dans lesquelles ces fluides seront récupérés suivront les filières réglementaires d'élimination par des entreprises habilitées.

### **2.5.5. Impact sur le bruit et vibrations**

Les principales sources d'émission sonore sur le site sont :

- le groupe électrogène,
- le compresseur d'air,
- les outils pneumatiques ou électriques (disqueuses, cisailles, etc...).

Ces éléments ne fonctionnent que ponctuellement et il n'y a pas de source de bruit continu.

Une campagne de mesurage de bruits a été réalisée par le bureau d'étude IDE Environnement afin de caractériser l'impact des sources ponctuelles de cet établissement.

Le niveau sonore maximum en limite de site, en période de jour (seule période de fonctionnement), est de 48,2 dB(A) et l'émergence dans la seule zone à émergence réglementée voisine (une habitation à 425 m de l'emprise) est de 0,5 dB(A) pour un niveau sonore ambiant de 34,9 dB(A).

Ces valeurs respectent les limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, qui sont de 70 dB(A), en période de jour pour le niveau maximum, et, ne sont pas données pour l'émergence puisque le niveau de bruit est inférieur à 35 dB(A).

Le paysage sonore très faible de la zone est caractéristique d'une zone rurale et l'activité de la société VAZEUX n'engendre qu'un impact très léger sur cette ambiance. Cette société n'occasionne et n'occasionnera aucune gêne pour le voisinage.

### **2.5.6. Production de déchets**

Les déchets générés par les activités du site sont des déchets dangereux (batteries, huiles usagées, carburants, etc...), des déchets industriels banals (carcasses de véhicules, ferrailles, pneus, etc...) et quelques ordures (déchets de bureaux, de repas, etc...).

Les déchets des deux premières catégories (sauf les carburants) sont récupérés par des sociétés spécialisées pour leur recyclage (huiles) ou la valorisation des matières (batteries, carcasses, ferrailles), les autres déchets, assimilés à des déchets ménagers, sont collectés par la municipalité après triage (papiers, cartons, etc...).

Les carburants issus des VHU traités sont récupérés pour être utilisés par l'entreprise pour le ravitaillement de ses propres engins.

### **2.5.7. Impact sur la santé des populations**

Compte tenu de l'isolement du site (l'habitation la plus proche est à 425 m), de la non augmentation du trafic routier, de l'absence d'impact sur l'eau et l'air, il ressort que la très faible population riveraine ne sera pas impactée de manière significative par un fonctionnement normal de ces installations.

## **2.6. Les risques accidentels – les moyens de prévention :**

### **2.6.1. Incendie**

Un incendie sur le site peut survenir au niveau d'un VHU, au cours de l'opération de dépollution ou sur l'aire de stockage (acte de malveillance), et peut également être consécutif à un dysfonctionnement du groupe électrogène.

Pour éviter tout départ de feu dans l'atelier de dépollution, des consignes de sécurité imposent un certain nombre de règles, le matériel utilisé est un matériel dédié régulièrement entretenu et vérifié, et il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et, en particulier, de l'atelier.

Pour éviter tout acte de malveillance, le site est entièrement fermé par une clôture de 2 mètres de hauteur.

Le groupe électrogène n'est mis en marche qu'en présence du personnel. De plus, pour lutter contre tout début d'incendie, la S.A.R.L. VAZEUX dispose d'un nombre suffisant d'extincteur appropriés aux risques.

En cas de sinistre, les pompiers appelés à intervenir disposent, à proximité immédiate (moins de 100 m), d'une réserve incendie constituée par un étang facilement accessible aux véhicules d'intervention par un chemin communal et disposant d'une aire de manœuvre.

Une convention a été signée le 5 février 2009 par monsieur le maire de Teyjat et le propriétaire de cet étang (monsieur Robert MAZEAU, domicilié à Javerlhac) pour autoriser le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne à y puiser l'eau nécessaire à combattre tout incendie survenant sur le territoire communal.

Une voie de circulation aménagée tout autour du site doit permettre de contenir un éventuel incendie dans les limites de propriété de la société et éviter également qu'un incendie externe (de la forêt) ne l'atteigne.

Les eaux d'extinction seront intégralement récoltées dans le bassin tampon de 150 m<sup>3</sup> situé sur le site pour être ensuite éliminées, après pompage, comme un déchet.

### **2.6.2. Explosion**

Aucun véhicule fonctionnant au GPL n'étant accepté sur le site de la société, il n'y a pas de risque d'explosion due au gaz.

D'autre part, la société VAZEUX exige que les coussins gonflables (air bag), qui constituent des composants explosifs, soient démontés par un concessionnaire avant d'accepter les véhicules qu'ils équipent.

### **2.6.3. Déversement de produit**

Si un déversement accidentel de liquides polluants se produit, la société VAZEUX dispose, à proximité de chaque poste de travail, de produits absorbants spécifiques.

Ces produits imbibés seront ensuite récupérés et stockés dans des fûts étanches pour être enlevés et traités par un prestataire spécialisé dans le traitement de ces déchets.

## **2.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

L'effectif de la société est de cinq personnes (y compris le gérant) et tous ont reçu une information et une formation particulière sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes présentes sur le site.

Les équipements de protection individuelle (chaussures et gants de sécurité, casques de protection, lunettes, etc...) sont fournis par la société et un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs a été établi. Des mesures spécifiques ont été mises en place pour prévenir ces risques et en limiter l'occurrence et les conséquences.

Le personnel dispose d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins et les consignes à suivre en cas d'accident plus important sont affichées.

Tout le personnel subit la visite médicale annuelle prévue par le code du travail.

## **2.8. Les conditions de remise en état proposées**

En cas de cessation définitive d'activités par la S.A.R.L. VAZEUX, le préfet sera prévenu au moins trois mois avant celle-ci et, faute d'un repreneur, les mesures envisagées pour la remise en état du site d'implantation des installations sont les suivantes :

- évacuation et élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site ;
- démontage et évacuation de tous matériels, infrastructures et bâtiments qui n'auront plus lieu d'être (cette étape sera accompagnée de la récupération des matériaux et de leur envoi dans les filières de revalorisation ou de stockage adaptées) ;
- décapage des surfaces imperméabilisées associée à la récupération des revêtements et à leur envoi dans des filières de revalorisation ou de stockage adaptées ;
- remblai après curage du bassin de décantation.

Le site sera ensuite reboisé avec des essences correspondant à celles de la forêt voisine, sauf le long de la RD 93 où la végétation (haie arbustive), qui doit être prochainement plantée, sera laissée en place.

Ces propositions de remise en état ont été portées à la connaissance de monsieur le maire de Teyjat qui les a acceptées par lettre du 7 août 2007.

### III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Indépendamment du code de l'environnement, l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage est également visée par l'arrêté du 15 mars 2005 qui fixe les conditions d'agrément des exploitants de ce type d'activités.

Cet arrêté et l'article R.543-164 du code de l'environnement prévoient d'annexer à cet agrément un cahier des charges qui impose notamment la tenue de registres indiquant :

- le nombre et le tonnage de véhicules pris en charge et ceux remis à des broyeurs agréés ;
- le nombre et le tonnage de véhicules remis à des broyeurs agréés ;
- le tonnage de produits ou déchets issus du traitement des VHU remis à des tiers.

### IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 4.1. Les avis des services

Services	Remarques formulées	Eléments de réponse
D.D.A.F.	Les extensions prévues nécessitent une autorisation de défrichement et aucun dossier pour ce faire n'a été déposé. De manière à limiter le risque de feu de forêt dû à l'environnement boisé, il conviendrait d'imposer l'obligation de débroussaillage sur 50 m autour du site.	A la lecture du dossier, il apparaît que les parcelles 126 et 129, sur lesquelles va se faire l'extension, sont en prés. Le projet d'arrêté d'autorisation prévoit l'obligation d'aménager une voie de circulation sur tout le périmètre de stockage des VHU (art. 24.1).
D.D.T.E.F.P.	Vérifier la mise en place de la distribution d'eau potable, de lavabos, sanitaires et cabinets d'aisance pour les salariés.	Cette disposition peut être indiquée à la médecine du travail mais ne peut être imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation pris au titre du code de l'environnement.
P.N.R.	<u>Avis favorable</u> sous réserve d'améliorer la dépollution des sables chargés d'hydrocarbures et mieux prendre en compte les risques d'incendie des espaces forestiers contigus.	La dépollution des sables et matériaux absorbants est imposée dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de même que l'aménagement d'une voie de circulation de 4 m tout autour du site pour prévenir les risques d'incendie de la forêt.
S.D.I.S.	La défense contre l'incendie de cet établissement doit être assurée par trois poteaux d'incendie normalisés de 100 mm, débitant 180 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h au moins et situés à moins de 200 m, ou par une réserve d'eau qui puisse fournir 360 m <sup>3</sup> en 2 h.	Une convention signée le 5 février 2009 autorisant le SDIS à puiser l'eau dans un étang voisin de plus de 4000 m <sup>2</sup> permet de satisfaire à ces exigences. Les conditions d'accès à cet étang sont précisées dans le projet d'arrêté d'autorisation.
D.D.A.S.S.	<u>Avis favorable</u> sous réserve du raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable.	Le raccordement au réseau est prévu par le pétitionnaire et imposé par le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.
I.N.A.O.	N'émet pas d'observation particulière.	
S.D.A.P.	<u>Avis favorable</u> sous réserve d'une clôture totale du site par une haie végétale ou du grillage de couleur vert.	Le site est déjà entièrement clôturé par un bardage de couleur vert.
D.I.R.E.N.	<u>Avis favorable</u> sous réserve du raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable et d'une grande vigilance pour prévenir tout risque d'éclosion d'incendie de la forêt proche.	Le raccordement au réseau est prévu par le pétitionnaire et imposé par le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de même que l'aménagement d'une voie de circulation tout autour du site.

#### 4-2. – Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Teyjat, seule concernée vu le rayon d'enquête, a émis un avis favorable au projet lors d'une réunion du 27 juin 2008.

#### 4-3. – L'enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral n° 2008-077 du 21 mai 2008, s'est déroulée du 12 juin au 15 juillet 2008 inclus.

Le registre d'enquête comporte une seule observation relative au devenir des gaz (fluides) frigorigènes qui équipent certains véhicules démontés.

#### 4-4. – Le mémoire en réponse du demandeur

Par lettre du 18 juillet 2008, la gérante de la S.A.R.L. VAZEUX indique que si un véhicule équipé d'un système de climatisation est reçu, une entreprise spécialisée pour la récupération des fluides frigorigènes (le garage Peugeot de Javerlhac) est sollicitée.

#### 4-5. – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, considérant :

- que le dossier est conforme aux dispositions relatives aux ICPE ;
- l'absence d'opposition au projet ;
- la réponse de la S.A.R.L. VAZEUX à la question posée pendant l'enquête ;
- l'avis favorable du conseil municipal de Teyjat ;

émet un avis favorable au projet et recommande de tenir compte des préconisations faites par le chef du corps départemental des sapeurs pompiers en matière de défense contre l'incendie.

### V. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées a procédé à l'analyse du dossier de demande à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant, du SDIS et de la mairie de Teyjat sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent paragraphe.

Les enjeux du dossier résident dans l'alimentation en eau du site, la prévention et le suivi des rejets d'eau, chargés des polluants MES, DCO et hydrocarbures, et celui des déchets produits, résultant tous deux d'un fonctionnement normal ou accidentel suite au déversement de produits ou d'un incendie, et dans la limitation du risque d'incendie.

#### 5-1. – Alimentation en eau

Il semble indispensable pour des raisons pratiques de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité que ce site soit raccordé au réseau d'adduction d'eau potable et, si le dossier fait état d'une prévision de ce raccordement, celui-ci sera imposé par le projet d'arrêté d'autorisation.

#### 5-2. – Prévention de la pollution de l'eau

Toutes les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées, y compris celles utilisées pour l'extinction en cas d'incendie, sont recueillies dans un bassin tampon de 150 m<sup>3</sup>, après passage dans un déboureur déshuileur.

En fonctionnement normal, les eaux décantées issues de ce bassin rejoindront le fossé bordant le site.

Les caractéristiques de rejet de ces eaux, déjà prescrites à l'article 1-4 de l'arrêté préfectoral d'agrément du 29 mai 2006 de la société et reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation sont les suivantes :

Paramètres	Limites
pH	5,5 – 8,5
MES	35 mg/l (100 mg/l si le flux est inférieur à 15 kg/j)
DCO	125 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Plomb	0,5 mg/l

Un contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées sera imposé par le projet d'arrêté d'autorisation.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction, récupérées dans le même bassin tampon dont le déversoir est équipé d'une vanne de fermeture manuelle, seront pompées pour être éliminées par une société spécialisée.

### **5-3. – Gestion des déchets**

En application des articles R.541-42 à R.541-48 du code de l'environnement, tous les déchets produits, issus du fonctionnement de cet établissement (pneus, batteries, huiles, composants électroniques, etc) ou consécutifs à un incident ou un accident (sable ou produits absorbants souillés par exemple), doivent faire l'objet de la rédaction d'un bordereau de suivi tel que décrit à l'article R.541-45.

### **5-4. – Prévention des risques d'incendie**

Pour éviter tout départ de feu, il reste interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments présents sur le site (et en particulier de l'atelier) et des consignes de sécurité très strictes sont imposées pour effectuer les opérations de démontage et de dépollution des véhicules.

Pour lutter efficacement contre tout départ de feu, la S.A.R.L. VAZEUX disposera d'un nombre suffisant d'extincteurs appropriés aux risques et des exercices de mise en œuvre de ces appareils seront organisés.

Pour lutter contre un incendie plus important, le SDIS a indiqué qu'il convenait de disposer de trois bornes à incendie normalisées d'un débit de 180 m<sup>3</sup>/h ou d'une réserve d'eau de capacité suffisante. Or, l'examen du dossier et un contact que nous avons eu avec la municipalité de Teyjat nous ont permis d'établir que le réseau d'eau existant ne permettait pas un débit suffisant pour alimenter trois bornes à incendie et qu'il existait à proximité immédiate du dépôt de la S.A.R.L. VAZEUX un étang de plus de 4000 m<sup>2</sup> toujours en eau qui pourrait servir de réserve d'eau d'incendie. Mais il convenait de disposer d'une convention avec le propriétaire de cet étang pour que les pompiers puissent en utiliser l'eau.

Cette convention a été signée le 5 février 2009 par le maire et le propriétaire et il permet notamment l'utilisation de l'eau de cet étang pour tout incendie survenant sur le site.

## **VI. PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Considérant :

- que l'exploitation de cet établissement, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 5 mai 1988, n'a, à notre connaissance, engendré aucune pollution ou nuisance ;
- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation vis à vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le projet d'arrêté préfectoral et ses annexes, joints au présent rapport, constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact du projet d'extension sur l'environnement doit être assez limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publique et administrative ;

et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification et d'extension d'une installation de récupération, de dépollution, de déconstruction et de stockage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de Teyjat, présentée par la S.A.R.L. VAZEUX, et également un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'exploitant d'une telle installation.

## **VII. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant le 13 février 2009 pour positionnement.

Dans sa réponse du 11 mars 2009, le pétitionnaire n'a pas émis de remarque sur le projet d'arrêté finalisé.



## **VIII. CONCLUSION**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST) de se prononcer **favorablement** sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune de Teyjat, une installation de récupération, de dépollution, de déconstruction et de stockage de véhicules hors d'usage, et sur la demande de renouvellement de l'agrément d'exploitant, présentées par la S.A.R.L.VAZEUX.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté d'autorisation et de prescriptions rédigé en ce sens intégrant le renouvellement de l'agrément pour une durée de six ans.

Vu et transmis avec avis conforme,  
Le chef de la subdivision,



**Cyril BERNADE**

L'inspecteur des installations classées,



**Claude BERNIER**

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

